

## Tout savoir sur... la mobilité électrique !

### Quelques chiffres sur la mobilité électrique

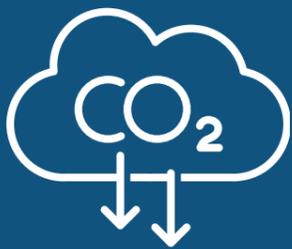
En France au 1<sup>er</sup> semestre 2020, on comptabilise :

**300 000\***  
véhicules électriques et  
hybrides rechargeables

**29 854\*\***  
points de recharge en France

**500 000\***  
points de charge accessibles  
au public prévus par la  
programmation pluriannuelle  
de l'Énergie pour 2028

### 4 raisons de passer au tout électrique



Réduction des émissions  
de gaz à effet de serre



Amélioration  
de la qualité de l'air



Réduction  
des nuisances sonores



Développement des modes  
de transports alternatifs

### Comment financer l'achat d'un véhicule électrique ?

Le gouvernement a mis en place **deux aides principales** pour vous accompagner dans l'acquisition d'un véhicule électrique :



La **prime à la conversion** est attribuée pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule, et son montant peut s'élever à 5.000 €.



Le **bonus écologique** est versé dans le cadre d'un achat, ou d'une location d'au moins deux ans, d'un véhicule électrique, avec un montant pouvant atteindre jusqu'à 7.000 euros jusqu'au 30 juin 2021, cela sera ensuite 6.000 euros à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.



## Tout savoir sur... la mobilité électrique !

### Comment financer l'achat de bornes de recharge d'un véhicule électrique ?

#### Maison individuelle :

Propriétaire, bénéficiez d'un **crédit d'impôt pour l'achat d'une borne de recharge et son installation**. Pour les dépenses effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dispositif du crédit d'impôt est maintenu quel que soit votre niveau de revenu. Le **montant forfaitaire de ce crédit d'impôt est de 300 €** (frais de pose inclus).



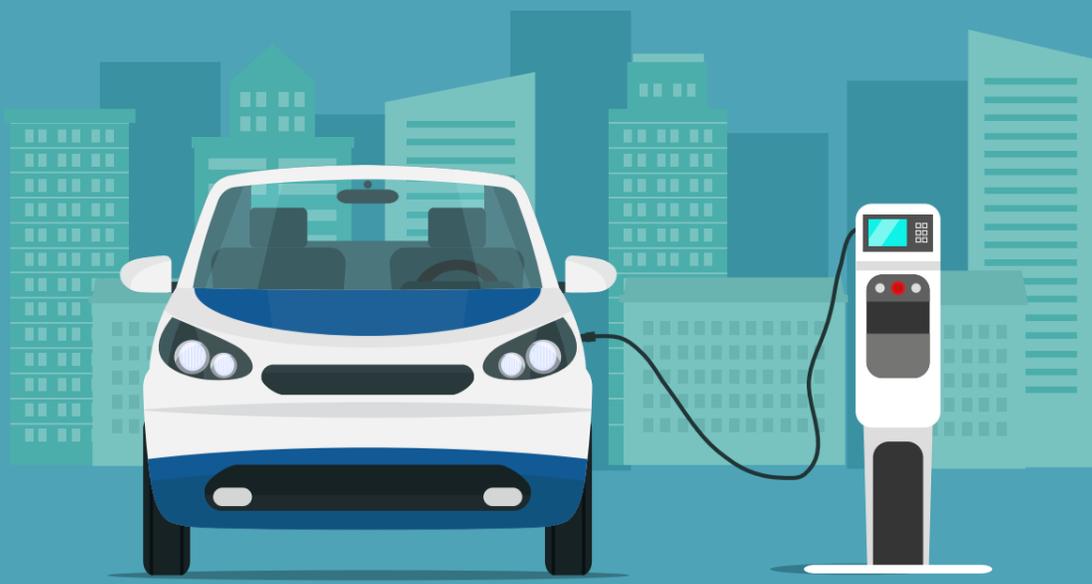
#### Logement collectif :

Le **crédit d'impôt pour l'achat d'une borne de recharge et son installation** est cumulable avec l'aide **Solution individuelle du programme Advenir de l'Avere**. Elle est réservée à des installations en logement collectif. L'installateur et le matériel électrique doivent être labellisés **Advenir**. Pour un usage individuel, **un particulier disposant d'une place dans un parking ou un propriétaire privé peut obtenir une aide de 50% du coût**, avec un montant de 960€.

#### Copropriété :

Les copropriétés qui installent des bornes de recharge dans les parties communes à l'usage des résidents ou des visiteurs peuvent bénéficier d'une **aide du programme Advenir**. Le montant de la prime Advenir est limité à 50% du coût de l'infrastructure collective (hors installation de la borne). Elle est conditionnée par l'installation d'au moins une borne. Elle est cumulable avec d'autres aides nationales ou locales existantes, dans la limite de 80% du coût, et plafonnée. Cette prime est cumulable avec la prime solution individuelle ou partagée.





# Tout savoir sur... la mobilité électrique !

## Les différents types de recharges de véhicule électrique

### 1. La recharge normale

Elle s'effectue pendant **une durée qui varie de 1 heure à 12 heures selon la puissance de borne (entre 2 et 22 kVA)**, au domicile pour les particuliers et dans des zones de stationnement dédiées pour les véhicules professionnels. Enedis privilégie ce type de recharge qui couvre la quasi-totalité des besoins des usagers. En effet, 90% des recharges se font soit au domicile, soit sur le lieu de travail.

### 2. La recharge rapide

Réservée à des usages spécifiques, elle s'effectue sur **des bornes d'une puissance de 43 kVA** et permet de recharger la batterie en **30 minutes**. Elle permet d'effectuer de longs trajets.



## Conseils Promotelec



**Que vous soyez propriétaires ou locataires, vous devez respecter toutes les étapes de la demande.**

**En mode de recharge normale, il est recommandé d'utiliser ou d'installer une prise dédiée IRVE.**

**Une recharge sur une prise de courant domestique non prévue à cet effet peut s'avérer dangereux.**

**Il est recommandé que l'installateur mettant en oeuvre une IRVE délivre un certificat IRVE délivré par le Consuel.**



Pour aller plus loin, consultez le guide réalisé par Enedis « Immeubles d'habitation : guide pour l'installation de bornes de recharge de voitures électriques ». Vous pouvez aussi consulter le site de l'AVEM.